

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h58), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN (à partir de 19h10), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), M. SAIA, Conseiller Municipal (procuration à M. RUBIO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme. BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : REITERATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE AO 60 SISE 163 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER A LA SOCIETE EDOUARD DENIS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L3211-14,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 n°2021-12-16 par laquelle le conseil municipal a autorisé, pour un montant de 675 000 € (six cent soixante-quinze mille euros), la cession de la parcelle sise 163, avenue Paul Vaillant Couturier cadastrée AO 60 d'une superficie de 400 m², à la société EDOUARD DENIS pour la construction d'un immeuble de 45 logements en accession libre.

Vu le constat de désaffectation en date du 16 Mars 2022 réalisé par Maître Cazelet, Huissier de Justice, membre de la SELARL GWA ILE-DE-FRANCE EST,

Vu la délibération du 17 mars 2022 n°2022-03-11, constatant la désaffectation et actant du déclassement d'une partie de la parcelle AO60, correspondant à une portion de trottoir de 55m² environ,

Vu l'avis de la commission unique du 7 novembre 2022 ;

Considérant que le permis de construire n°21C0166 a été accordé le 09 juin 2022 et n'a pas fait l'objet de recours, la Ville doit réitérer son engagement à céder sa parcelle à la SCCV LE BLANC MESNIL - AV DUGUAY TROUIN – IDF « immatriculée au RCS AMIENS sous le numéro SIREN 913 256 277 », ou substituée ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : REITERE la cession par la Ville du Blanc-Mesnil de la parcelle bâtie cadastrée section AO n°60, sise 163 avenue Paul Vaillant Couturier, d'une surface de 400 m² à la SCCV LE BLANC MESNIL - AV DUGUAY TROUIN – IDF « immatriculée au RCS AMIENS sous le numéro SIREN 913 256 277 ». ou substituée, pour un montant de 675 000 € HT (six cent soixante-quinze mille euros) net vendeur.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer les actes nécessaires à cette cession ainsi que toutes les pièces en découlant.

Article 3 : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 15 NOV. 2022
et de la publication le 15 NOV. 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h58), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN (à partir de 19h10), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), M. SAIA, Conseiller Municipal (procuration à M. RUBIO), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme. BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : PROJET URBAIN SUR LE SITE DE L'ANCIEN EHPAD MONMOUSSEAU :
CESSION DE LA PARCELLE SISE 9, RUE GASTON MONMOUSSEAU AU PROFIT DE LA
SOCIETE DGPAM**

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L3211-14,

Vu le procès-verbal de constat en date du 31 août 2022 constatant la désaffectation des bâtiments de l'ancienne EHPAD Monmousseau,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques n°2022-93007675511 du 24 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission unique du 7 novembre 2022 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle BL n°35, d'une contenance cadastrale de 3 531 m² sise 9, rue Gustave Monmousseau, accueillant les bâtiments de l'ancien EHPAD Monmousseau, dont l'activité a cessé du fait que les bâtiments actuels étaient trop vétustes et plus adaptés à l'exercice d'un EHPAD ;

Considérant que la réalisation d'un programme immobilier en accession à la propriété, ouvert sur le Parc Urbain Anne De Kiev, permettra d'apporter une réelle mixité dans ce secteur fortement marqué par l'habitat social (patrimoine de la Seine-Saint-Denis Habitat (SSDH)) et de mettre en valeur le Parc ;

Considérant que le promoteur, DGPAM (DG PROPERTY AND ASSET MANAGEMENT), a proposé à la Ville la réalisation, en lieu et place des anciens bâtiments de l'EHPAD Monmousseau, d'un programme de logements en accession à la propriété de 8 000 m² de SDP représentant 125 logements ;

Considérant que le coût de la démolition des bâtiments existants et l'éventuelle dépollution des sols du site, sera à la charge du promoteur et déduit du montant de la cession.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONSTATE la désaffectation de la parcelle BL n°35 d'une contenance cadastrale de 3 531 m².

Article 2 : ACTE du déclassement de la parcelle BL n°35 d'une contenance cadastrale de 3 531 m².

Article 3 : APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section BL n°35, d'une contenance cadastrale de 3 531 m² au profit de la société DGPAM (DG PROPERTY AND ASSET MANAGEMENT), société à responsabilité limitée, au capital social de 5000,00 EURO, dont le siège social est situé au 24 AV GUE LANGLOIS, 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 521511873, ou toute société, dont elle serait majoritaire qui s'y substituerait pour un montant de 650 €/ m² de surface de plancher développée soit pour la réalisation d'environ 8 000 m² de surface de plancher développée de logements en accession libre, la somme de 5 200 000 € (cinq millions deux cent mille euros) net vendeur. Le prix définitif sera ajusté en fonction de la surface de plancher définitivement autorisée par les permis de construire.

Article 4 : DIT que sera déduit du montant de la cession, le coût lié à la démolition des bâtiments et à la dépollution des sols, actuellement évalué à 1.200.000 HT, avec retour à meilleur fortune au profit de la Ville si le coût en est inférieur. La TVA due reste à la charge de la société DGPAM et sera non déductible du prix de la cession.

Article 5 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette cession et notamment les frais de notaire, incombant à l'acquéreur, seront à la charge de celui-ci.

Article 6 : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, ses avenants éventuels, l'acte de cession et tout acte en découlant ou afférent à cette acquisition (découpage cadastral, autorisation d'urbanisme, bornage, servitudes, etc.).

Article 7 : AUTORISE la société DGPAM (DG PROPERTY AND ASSET MANAGEMENT), ou la société détenue majoritairement par ce groupe qui s'y substituerait, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à procéder à des sondages et diagnostics nécessaires au projet, sur ces parcelles propriétés de la Ville et objet de la présente autorisation.

Article 8 : INDIQUE que les recettes liées sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary, is written over the text "Le secrétaire".

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

15 NOV. 2022

15 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20221110-DEL2022-69-DE
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h58), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN (à partir de 19h10), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), M. SAIA, Conseiller Municipal (procuration à M. RUBIO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme. BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DISSOLUTION / LIQUIDATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LE BOURGET - GRAND PARIS

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L.1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu les statuts de la SPL Le Bourget - Grand Paris, joints ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPL Le Bourget - Grand Paris du 7 juillet 2022 faisant état de l'engagement prochain d'une procédure de dissolution/liquidation devant donner lieu à une décision d'Assemblée générale extraordinaire de la Société ;

Vu l'avis de la commission unique en date du 7 novembre 2022 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est aujourd'hui actionnaire de la SPL Le Bourget - Grand Paris, société au capital de 225 000 euros ayant pour principal objet l'accompagnement de ses actionnaires dans la conduite d'opérations d'aménagement et de construction ;

Considérant la très forte réduction de l'activité de la Société depuis le départ de son Directeur général en 2021, la Société n'ayant plus d'activité opérationnelle, ne comptant plus qu'une salariée à ce jour et ayant connu pour la première année depuis sa création un résultat déficitaire en 2021 ;

Considérant qu'il est envisagé par la Société de prononcer sa dissolution liquidation d'ici la fin de l'année 2022, ce qui doit faire l'objet d'une décision de son Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de son Conseil d'administration ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'approuver la dissolution liquidation de la Société et d'autoriser les représentants de la Ville du Blanc-Mesnil au sein de la Société et notamment de son Assemblée générale extraordinaire à se prononcer en faveur de cette dissolution liquidation ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que MM. Thevenot et Savarin ne prennent part au vote.

Article 1 : APPROUVE la dissolution liquidation de la SPL Le Bourget - Grand Paris.

Article 2 : AUTORISE les représentants de la Ville du Blanc-Mesnil au sein de la Société et notamment de son Assemblée générale extraordinaire à approuver la dissolution liquidation de la Société.

Article 3 : CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours

POUR : 32 Majorité Municipale

ABSTENTION : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

15 NOV. 2022

15 NOV. 2022

Le secrétaire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h58), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALLI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN (à partir de 19h10), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), M. SAIA, Conseiller Municipal (procuration à M. RUBIO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme. BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR DES AFFAIRES CULTURELLES (H/F)

LE CONSEIL ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 2°,

Vu l'avis de la commission unique du 7 novembre 2022 ;

Considérant que la culture est un axe majeur de la vie municipale que la collectivité souhaite rendre accessible à tous, qu'elle soit à la proximité de chacun et qu'elle soit un vecteur pour permettre de penser, agir et appréhender le monde ;

Considérant que la municipalité s'engage pour que l'action culturelle blanc-mesniloise s'inscrive dans la poursuite de ces objectifs en favorisant l'accès à la culture pour tous en proposant une programmation diversifiée, à des tarifs accessibles, en suscitant la curiosité du jeune public en collaborant avec les établissements d'enseignement présents sur le territoire et en soutenant la création artistique et le spectacle vivant, au sein de l'ensemble des établissements à vocation culturelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de piloter le projet culturel défini par la collectivité et de décliner ses enjeux auprès de l'ensemble des équipements culturels et des actions menées sur le territoire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de directeur des affaires culturelles ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur des affaires culturelles.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Établir et mettre en œuvre le projet culturel de la collectivité en :**
 - participant à l'élaboration et la définition du projet culturel de la collectivité et sa stratégie de mise en œuvre ;
 - déclinant auprès des équipements, la politique culturelle définie par la municipalité, formaliser et proposant un projet de développement culturel en déclinant les orientations de la collectivité ;
 - animant l'équipe d'encadrement et fédérant les équipes des établissements autour du projet culturel ;
 - pilotant la saison culturelle en coordonnant les projets des équipements culturels ;
 - s'assurant de la qualité de l'offre culturelle développée sur la collectivité pour l'ensemble des publics ;
 - veillant à favoriser l'émergence de projets, de nouvelles pratiques artistiques et la sensibilisation aux nouveaux publics ;
 - formalisant une stratégie de valorisation du projet culturel en terme de lisibilité et de visibilité ;
 - préconisant les grandes orientations et collaborations susceptibles de renforcer l'attractivité du projet culturel : à l'échelle de la collectivité, à l'échelle départementale, régionale et nationale ;
 - s'attachant à élargir les relations culturelles au sein des jumelages de la collectivité ;
 - formalisant le travail de rédaction, la validation et la mise en œuvre des projets d'établissements de chaque équipement ;

- s'assurant de la bonne tenue des rapports d'activités des équipements pour construire un bilan régulier des actions menées afin de permettre une évaluation éclairée ;
 - exploitant les résultats de l'évaluation pour orienter les stratégies futures ;
 - évaluant les impacts des actions au regard des objectifs et critères de résultats ;
 - préconisant des évolutions au sein de la Direction des Affaires Culturelles.
- **Définir et assurer la réalisation de la programmation artistique et culturelle en :**
 - pilotant en lien avec le prestataire choisi la programmation et l'articulation de l'évènement culturel phare du lancement de la saison (Symphonie sur l'Herbe ou projet équivalent) ;
 - assurant avec l'équipe du service culturel la programmation de l'Espace Culturel Musique & Danse ;
 - ayant un regard éclairé sur les programmations proposées par chaque établissement culturel de la collectivité ;
 - veillant à la cohérence des projets artistiques transversaux portés par les autres services de la collectivité et offrir un accompagnement à la programmation ;
 - veillant à l'équilibre de l'offre aux différents publics et sur l'intégralité du territoire.
 - **Manager, organiser et évaluer une équipe pluridisciplinaire en :**
 - pilotant et encadrant un réseau formé par les directions et cadres de chaque équipement ;
 - animant et mobilisant l'équipe autour des projets de la direction des affaires culturelles ;
 - représentant l'ensemble des Direction d'équipements auprès des divers services supports ;
 - accompagnant avec les directions et la direction des ressources humaines les recrutements nécessaires ;
 - supervisant les suivis budgétaires, leur exécution et optimiser les plans pluriannuels et les mutualisations ;
 - supervisant la veille au respect des normes de sécurité établie pour ce type d'établissement et assurant la sécurité du site (équipe et spectateurs), s'assurant du respect du droit et des procédures en vigueur.
 - **Dans le cadre de ses missions, il peut également être amené à :**
 - participer à des réunions de réseaux départementaux, régionaux et nationaux ;
 - se déplacer sur les événements incontournables liés au secteur d'activité ;
 - participer à la mise en œuvre des activités et spectacles auprès des équipes.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale
CONTRE : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 15 NOV. 2022
et de la publication le 15 NOV. 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h58), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN (à partir de 19h10), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), M. SAIA, Conseiller Municipal (procuration à M. RUBIO), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme. BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ASSEMBLEE (H/F)

LE CONSEIL ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° ;

Vu l'avis de la commission unique du 7 novembre 2022 ;

Considérant que la fonction juridique est devenue essentielle aux collectivités territoriales du fait de l'inflation normative, avec des réglementations nationales et européennes complexes et changeantes et de la judiciarisation croissante de la société, avec notamment le renforcement de la tendance des individus en conflit avec l'administration à porter l'affaire en justice, avec des enjeux financiers parfois importants ;

Considérant qu'il convient de s'assurer de la défense des intérêts, notamment juridiques, de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire de conseiller les élus, la direction générale et les services, d'apporter une expertise juridique mais également d'anticiper, d'évaluer et de gérer le risque juridique ;

Considérant qu'il convient également d'assurer l'organisation et la gestion des assemblées délibérantes ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de chef du service des affaires juridiques et de l'assemblée ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de chef du service des affaires juridiques et de l'assemblée.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Apporter assistance et conseils juridiques aux élus, à la direction générale et aux services en :**
 - assurant l'instruction et le suivi des dossiers sur toute question relevant des domaines en lien avec les activités de la collectivité en conseillant la collectivité notamment sur les modes d'organisation, les projets d'actes, les activités des services, l'interprétation de textes ; en contrôlant et sécurisant les procédures (conformité/validité/opportunité) dans le cadre d'une démarche qualité ; en alertant les services face à un éventuel risque contentieux et proposant des solutions juridiques pertinentes et assurer un précontentieux sur les activités de ces services ;
 - analysant et traitant les recours et les réclamations (usagers des services, agents et tiers) en pilotant la gestion des recours administratifs, en apportant analyse et préconisation sur les thématiques d'intervention de la collectivité ; en pilotant la gestion du contentieux : rédaction de mémoires, représentation de la ville devant les différentes juridictions, suivi du contentieux en lien avec les éventuels conseils externes ; en gérant et suivant les dossiers de protection fonctionnelle ;
 - assurant une veille sur l'ensemble des domaines d'activité de la collectivité ;
 - participant au développement d'une culture juridique au sein des services notamment par la formation des agents au sein de l'école de formation interne

- **Organiser et gérer l'assemblée délibérante en :**
 - supervisant et optimisant l'organisation des séances de l'assemblée en gérant les actes et documents relatifs à l'organisation du conseil municipal et commissions municipales, et notamment les convocations du conseil et procès-verbaux des séances, la tenue des registres des délibérations du conseil et des décisions du maire ; en centralisant, rédigeant et contrôlant les projets de rapports et délibérations ; en concevant un outil de planification des activités en fonction des échéances et des procédures de contrôle dans le cadre de l'amélioration de la qualité des documents de travail des membres du Conseil municipal ; en mettant en place une dématérialisation totale des travaux de l'assemblée ;
 - impulsant des dispositifs de veille et de suivi des actes ;
 - rédigeant et produisant des documents thématiques, notamment la rédaction des rapports municipaux suivants : rapport sur le développement durable et rapport d'activité des services municipaux.

- **Piloter le service en :**
 - organisant l'activité du service et contrôlant la qualité du service rendu ;
 - assistant et conseillant la direction et formulant des avis juridiques sur les projets et plans d'actions retenus ;
 - exerçant une fonction d'alerte auprès de la direction sur les contraintes et les risques liés à un projet ;
 - suivant le budget du service.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

15 NOV 2022
15 NOV 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20221110-DEL2022-72-DE
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h58), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN (à partir de 19h10), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), M. SAIA, Conseiller Municipal (procuration à M. RUBIO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme. BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DU SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (H/F)

LE CONSEIL ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° ;

Vu l'avis de la commission unique du 7 novembre 2022 ;

Considérant que la sécurité des Blancs-Mesnilois et leur tranquillité publique est un axe prioritaire de la politique mise en œuvre par cette municipalité ;

Considérant que la sécurité des citoyens et la tranquillité publique ne peuvent être assurées de façon durable sans une action collective coordonnée des différents acteurs de la sécurité et de la prévention ;

Considérant qu'à cette fin le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est l'instance qui favorise les échanges d'informations entre tous ces acteurs et permet de concrétiser ce travail collégial par des actions sur le terrain ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie B peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de chef du service prévention de la délinquance ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° sur un emploi de rédacteur territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de chef du service prévention de la délinquance.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Animer, coordonner et évaluer le Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
 - Fixer des objectifs dans le cadre du Contrat de Ville (Pilier Cohésion Sociale) ;
 - Coordonner et évaluer la Maison de la justice et du droit ;
 - Coordonner et assurer le suivi du conseil pour les droits et les devoirs des familles ;
 - Assurer une veille sur les financements pouvant être mobilisés pour la prévention de la délinquance tels que les FIPD ;
 - Assurer et évaluer la programmation des groupes de liaison avec les différents partenaires (bailleurs, éducation, transport ...) ;
 - Coordonner et assurer le suivi du GPSD (groupe de prévention et suivi de la délinquance) ;
 - Assurer un suivi et évaluer les Travaux d'intérêt généraux ;
 - Organiser, animer et coordonner en lien avec les partenaires institutionnels et/ou municipaux le travail des commissions thématiques et des groupes de travail afférents.
 - Réaliser, actualiser et alimenter un diagnostic territorial et partagé en matière de sécurité et de prévention de la délinquance ;
 - Assurer une veille sur les dispositifs se rapportant à la sécurité et à la prévention de la délinquance, de même que sur les financements pouvant être mobilisés dans ce cadre ;
 - Organiser et développer les relations avec les différents partenaires institutionnels et représenter la ville dans les différentes instances ;
 - Assurer la programmation annuelle des actions ;
- Elaborer des propositions visant à développer et pérenniser les dispositifs.**

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 15 NOV. 2022
et de la publication le 15 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20221110-DEL2022-73-DE
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDIJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h58), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN (à partir de 19h10), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), M. SAIA, Conseiller Municipal (procuration à M. RUBIO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme. BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS AUX PERSONNELS EXTERIEURS ET FIXATION DES TAUX DE REMPLACEMENT

LE CONSEIL ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2020-10-22 du 1^{er} octobre 2020 relative au recours aux personnels extérieurs et fixation du taux des vacations ;

Vu l'avis de la commission unique du 7 novembre 2022 ;

Considérant, tout d'abord, que dans le cadre du développement de la pratique sportive pour tous, et notamment la natation au sein de la piscine municipale, la Ville cherche à recruter et à fidéliser des nageurs-sauveteurs, diplômés du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.), afin d'assister les maîtres-nageurs sauveteurs dans la surveillance des activités de baignade ;

Considérant qu'au regard des éléments qui précèdent, il convient de fixer le taux de rémunération de ces personnels à 11,20 € de l'heure ;

Considérant, ensuite, que la Ville du Blanc-Mesnil a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPO) pour s'assurer du respect réglementation applicable dans le cadre de la protection des données personnelles et de la vie privée (RGPD) et qu'à cette fin elle souhaite désormais s'adjoindre les compétences d'un professionnel qualifié extérieur sur des missions ponctuelles justifiant son intervention ;

Considérant qu'au regard des éléments qui précèdent, il convient de fixer le taux de rémunération de ce personnel à 215,00 € par demi-journée d'intervention ;

Considérant qu'il convient de pouvoir rémunérer ces personnels ;

Considérant, enfin, qu'il convient que les différents taux de la délibération n° 2020-10-22 susvisée soient mis en conformité avec les différentes revalorisations du salaire minimum intervenues depuis ;

Considérant qu'afin de respecter la réglementation du travail, il est précisé qu'à chaque revalorisation du salaire minimum, la Ville a veillé à ce qu'aucun personnel ne perçoive un taux de rémunération inférieur audit salaire minimum ;

Considérant que le taux horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est de 11,07 € depuis le 1^{er} août 2022 ;

Considérant que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : FIXE les taux de rémunération des personnels extérieurs ainsi qu'il suit :

	Unité de la vacation	Montant en €
Intervenant pause méridienne (surveillance cantine)		
Enseignant	1	11,66
Animateur	1	11,07
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	11,07
Responsable pause méridienne		
Enseignant	1	24,28

Surveillance de Cours		
Enseignant	1	11,66
Animateur	1	11,07
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	11,07
Ateliers		
Animateur	1	11,07
Intervenant études surveillées (aides aux leçons)		
Animateur	1	14,94
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	14,94
Intervenant atelier pédagogique (aides aux leçons)		
Enseignant	1	30,00
Intervenant Cours de langue étrangère		
Intervenant	1	30,00
Intervenant Teach Mesnil		
Intervenant	1	23,00
Intervenant Cours de danse		
Intervenant	1	36,75
Intervenant jury d'examen (Conservatoire)		
Enseignant artistique	1	28,89
Intervenant professeur remplaçant (Conservatoire)		
Enseignant artistique	1	25,66
Intervenant Projet de Réussite Educative (PRE)		
Intervenant	1	30,00
Intervenant Cinéma		
Projectionniste	1	12,72
Autres intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	11,07

Intervenant Théâtre		
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	11,07
Intervenant 2 Pièces Cuisine / Espace culturel		
Régisseur	1	11,07
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	11,07
Intervenant Jeunesse		
Animateur	1	11,07
Intervenant photographe reporter		
Photographe reporter	1 journée de reportage (cinquantaine de photos)	342,00
Photographe reporter	1/2 journée de reportage (cinquantaine de photos)	171,00
Photographe reporter / iconographe remplaçant	1 journée	231,00
Intervenant Journaliste pigiste		
Journaliste (articles d'actualité ou brèves de calibrage réduit)	1 feuillet de 1500 signes	76,00
Journaliste (articles thématiques, mini dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	90,00
Journaliste (articles sur des sujets stratégiques, dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	150,00
Intervenant maquettiste		
Maquettiste	1 journée de conception ou d'exécution de mise en page	231,00
Maquettiste	1/2 journée de conception ou d'exécution de mise en page	116,00
Secrétaire de rédaction		
Secrétaire de rédaction pour le journal	1 feuillet de 1500 signes	76,00

Intervenant école des sports		
Moniteur (diplômé d'EPS)	1	13,84
Moniteur	1	11,63
Intervenant piscine municipale		
Nageur-sauveteur (diplôme du BNSSA)	1	11,20
Intervenant psychologue		
Psychologue	1	19,30
Médecin remplaçant (remplacement ou accroissement temporaire d'activité)		
Médecin généraliste	1	38,81
Médecin spécialiste	1	40,00
Chirurgien-dentiste	1	38,81
Manipulateur en électroradiologie		
Manipulateur en électroradiologie (entre 0 et 5 ans d'ancienneté)	1	29,24
Manipulateur en électroradiologie (après 5 ans d'ancienneté)	1	33,34
Masseur-kinésithérapeute		
Masseur-kinésithérapeute	1	21,30
Intervenants du Service Impôts des Particuliers de la DGFIP		
Agent d'accueil du SIP	1 permanence	130,00
Intervenants Délégué Protection des Données		
Délégué protection des données	½ journée d'intervention	215,00

Article 2 : INDIQUE que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.

Article 3 : ABROGE la délibération n° 2020-10-22 du 1^{er} octobre 2020.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 15 NOV. 2022
et de la publication le 15 NOV. 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h58), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN (à partir de 19h10), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), M. SAIA, Conseiller Municipal (procuration à M. RUBIO), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme. BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique (CCP) autorisant la constitution de groupements de commandes ;

Vu la délibération du 23 juin 2022 portant création d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale du Blanc-Mesnil ;

Considérant l'évolution des besoins de la Ville et du CCAS en matière de mutualisation et notamment dans le domaine de la restauration ;

Considérant, par conséquent, la nécessité d'élargir le périmètre du groupement de commandes en intégrant par voie d'avenant la restauration à la convention de groupement ;

Considérant les termes de l'avenant n°1 portant modification de la convention constitutive du groupement de commandes ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n°1 portant modification de la convention de groupement de commandes permanent entre la Ville du Blanc-Mesnil et le CCAS pour la durée du mandat électoral ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à le signer;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 15 NOV. 2022
et de la publication le 15 NOV. 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h58), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN (à partir de 19h10), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), M. SAIA, Conseiller Municipal (procuration à M. RUBIO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme. BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DENOMINATION DU NOUVEAU DOMAINE CONSTITUE DE LA FERME NOTRE DAME, DU GOLF ET DU CLUB HOUSE

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la commission unique du 7 novembre 2022 ;

Considérant la création d'un practice de golf suite à d'importants travaux de rénovation sur le site de l'ancienne ferme Notre Dame ;

Considérant la volonté de la Municipalité de retenir le nom d'une personnalité remarquable en lien avec le territoire pour la dénomination de ce futur lieu ;

Considérant la proposition de retenir le nom « Domaine de l'arbre de Jeanne d'Arc » pour le site et « Clos du Mesnil » pour la vigne attenante ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la dénomination du site « Domaine de l'arbre de Jeanne d'Arc » et la vigne attenante « Clos du Mesnil ».

Article 2 : AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette dénomination.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 15 NOV. 2022
et de la publication le 15 NOV. 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h58), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN (à partir de 19h10), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), M. SAIA, Conseiller Municipal (procuration à M. RUBIO), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme. BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DENOMINATION DU CENTRE DE LOISIRS DU GROUPE SCOLAIRE CHEVALIER DE SAINT-GEORGE

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission unique du 7 septembre 2022 ;

Considérant le nouveau groupe scolaire Chevalier de Saint-George ouvert en janvier 2021 qui abrite un centre de loisirs maternel et élémentaire,

Considérant la dénomination officielle « Maison de l'enfance Marie-Claude VALENTIN » du centre de loisirs remplacé par ce nouvel équipement,

Considérant la volonté de la Ville de retenir une personnalité remarquable en lien avec le territoire pour la dénomination de ce centre de loisirs maternel et élémentaire,

Considérant la proposition de retenir le nom de cette figure de la communauté éducative et associative locale, reconnue pour son investissement sans faille en faveur des Blanc-mesnilois,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le nom « Marie-Claude VALENTIN » pour le centre de loisirs maternel et élémentaire du groupe scolaire chevalier de Saint George.

Article 2 : AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette dénomination.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 15 NOV. 2022
et de la publication le 15 NOV. 2022

Le secrétaire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h58), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN (à partir de 19h10), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), M. SAIA, Conseiller Municipal (procuration à M. RUBIO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme. BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX AMICALES DE LOCATAIRES

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 7 novembre 2022 ;

Considérant que les amicales de locataires, association loi 1901, ont la possibilité de solliciter une subvention annuelle de fonctionnement ;

Considérant que cette subvention leur permet d'entreprendre des actions diverses comme l'information aux locataires, l'organisation de rencontres ou des démarches en vue d'améliorer la qualité de vie dans les résidences ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 150 euros, au titre de l'année 2022, aux amicales de locataires des cités Floréal-Aviation, Marcel Alizard, Résidence du cèdre et Vacher.

Article 2 : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles correspondants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 15 NOV. 2022
et de la publication le

15 NOV. 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de novembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h58), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN (à partir de 19h10), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), M. SAIA, Conseiller Municipal (procuration à M. RUBIO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme. BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : AVIS SUR UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2023

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités locales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3132-26 et R3132-21 ;

Vu les demandes de dérogation au repos dominical formulées par les enseignes « E. LECLERC », « PICARD » et « LIDL » ;

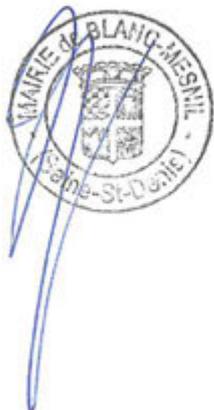
Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 15 NOV. 2022
et de la publication le 15 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20221110-DEL2022-79-DE
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022